

Commune de LE QUILLIO
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 23 Novembre 2016

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de LE QUILLIO. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur Jacques LE POTIER fait lecture du bilan du Syndicat d'Hilvern qui gère l'alimentation en eau potable de la commune.

Projets 2017

Le Conseil municipal a réfléchi sur les projets 2017 en fonction des besoins de la commune mais également des capacités financières.

Il en résulte les projets suivants pour 2017 :

-La restauration de la Toile du Chœur et de la Toile de la Chapelle des Hommes estimée à 195 900 €. La commune peut espérer obtenir 118 820 € de subvention.

Le programme de voirie 2017 prévoit d'enrober la Voie communale N°14 qui relie le Ponteur au Pavillon en tranche ferme ainsi que la Voie communale N°15 qui relie Les Guerniaux à la RD 35 en tranche conditionnelle. L'estimation de ces travaux s'élève à 75 000 €.

-les commissions Cadre de vie et Information vont travailler sur l'installation d'un panneau signalétique qui valorisera les points forts de la commune. Ce panneau informatif, situé dans le bourg, permettra aux 2200 véhicules/jour qui circulent sur la RD 35, de connaître les services et le tissu associatif existants sur la commune.

L'objectif sera également de communiquer sur les terrains constructibles.

-Au regard du non-respect de la limitation de vitesse en agglomération et d'une dégradation de la sécurité sur la RD 35, le Conseil municipal va réfléchir à l'acquisition d'un radar pédagogique qui viendra sensibiliser les automobilistes.

Par ailleurs, il est demandé que la Gendarmerie ou la Brigade motorisée vienne effectuer des contrôles afin de faire respecter la limite maximum de vitesse autorisée soit 50km/h.

-Enfin, afin de faciliter l'entretien de la Salle des fêtes qui est très régulièrement louée (36 weekends sur 52, hors locations semaines), la commune va procéder à l'acquisition d'une nouvelle auto-laveuse.

Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire fait savoir à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une demande de ligne de trésorerie, d'un montant de 150 000€, a été faite auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité d'accepter la proposition du Crédit agricole : ligne de trésorerie de 150 000 € selon les conditions suivantes : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.50 %. La commission d'engagement s'élève à 0.25 % du montant de la ligne.

- **DONNE TOUT POUVOIR** au maire pour la signature du contrat

Prestation de service : SACPA/Chenil Service

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le contrat de prestation de service conclu avec Chenil Service arrive à échéance, il convient donc de le renouveler.

Monsieur le Maire ajoute que la prestation s'élève à 677.89 € HT pour un ramassage et la capture d'animaux du Lundi au samedi inclus (jours et heures ouvrables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la proposition de contrat de prestation de service établi par la SACPA/Chenil Service pour un montant de 677.89 € HT.

- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour signer le contrat.

Signalétique : Micro crèche et panneau directionnel

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il conviendrait d'apposer sur le bâtiment de la Micro crèche une signalétique identique à celle figurant sur le bâtiment de la Bibliothèque ainsi qu'un panneau directionnel sur les principaux sites de la commune. Ce dernier serait apposé sur le pignon du bâtiment de la Micro crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le devis établi par Citania Armor, entreprise domiciliée à Loudéac pour un montant de 1290.30 € HT soit 1548.36 € TTC.

Afin de résorber les problèmes de signalétique dans le village du Penher, l'indication des numéros de maisons sera apposée sur les panneaux. Un devis est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra également de réfléchir à la signalétique concernant :

-le Hameau des Chênes

-le panneau du Bourg

-les Lavoirs avec une réflexion thématique sur « balade à la découverte des Lavoirs »

CCAS : repas du 11 novembre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du nombre de présents au repas du 11 novembre soit 85 personnes présentes au repas.

14 paniers garnis seront également distribués.

Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application au 01^{er} janvier 2017 après clôture de l'exercice au 31 décembre 2016.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2016.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Clôture du Budget CCAS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget CCAS a été ouvert afin de répondre à l'obligation communale de créer un CCAS.

Compte tenu de la dissolution du CCAS, ce budget n'a plus lieu d'exister.

L'excédent sera reversé au Budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la clôture du budget CCAS;

Questions diverses

Eglise : Contrat de maintenance des Cloches

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance pour la maintenance des cloches de l'Eglise avec l'entreprise Bodet arrive à échéance.

Considérant les différents devis reçus en Mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE, la proposition la moins disante à savoir le devis établi par l'entreprise MACE, domiciliée à TREGUEUX pour un montant de 132 € TTC.

Demande de subvention exceptionnelle : Association des Anciens combattants

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jean LE POTTIER, Président des Anciens Combattants sollicitant la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de renouveler le drapeau des Anciens combattants.

Sur un même drapeau figurerait l'évocation des combattants de 14-18, 39-45, AFN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Anciens combattants pour le remplacement du drapeau.

Restauration des Toiles de l'église : Toiles du Chœur et de la Chapelle des Hommes : Approbation du plan de financement et demande de subvention à la DRAC

Considérant le projet de restauration des toiles de l'église : Toiles du chœur et de la Chapelle des hommes (Voûte de la Chapelle sud)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le plan de financement approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 21 septembre 2016 afin de pouvoir établir un financement du projet sur l'année 2016 et sur l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité le plan de financement suivant :

	Restauration des décors du Chœur et de la voûte de la chapelle Sud
Honoraires Maitrise d'œuvre	12 000 €
Mission SPS	1170 €
Montant des travaux HT	75 000 €
Dépose des Toiles	18 835 €
Aléas et Hausses de prix	2 000 €
Provision pour consultation publique	1 000 €
Montant TOTAL HT	110 005 €
Subventions estimatives :	
- DRAC (50%)	55 002.50 €
- Conseil Régional (20%)	22 001 €

- Conseil Général (10%)	11 000.5 €
Reste à charge	22 001 €

-**DONNE** tout pouvoir au Maire pour solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention dans le cadre des études et des travaux de restauration des Toiles de l'église.

Remerciement de Mme COLLET-OLLICHON

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier reçu de Madame COLLET-OLLICHON remerciant la municipalité pour la pose de la plaque commémorative en mémoire de Messieurs OLLICHON suite à la donation de son terrain à la commune.